

ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
POSTE :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

11 Septembre 1873.

Chronique générale.

M. le ministre de la justice vient d'adresser au Président de la République le rapport annuel sur le Compte général de l'administration de la justice criminelle en France et en Algérie pendant l'année 1871.

Après avoir exposé les circonstances exceptionnelles qui ont, du 15 juillet 1870 au 1^{er} juillet 1871, troublé les divers services judiciaires et altéré par conséquent les résultats statistiques, le ministre avertit qu'il ne faut pas prendre les chiffres de 1870 et de 1871 en eux-mêmes, si l'on veut apprécier la marche de la criminalité. Il y aurait erreur, en effet, à voir dans la diminution numérique des crimes et délits jugés un progrès de l'état moral du pays, puisque l'action de la justice a été suspendue en beaucoup de cas. Le ministre conclut, au contraire, « qu'il est hors de doute que le niveau de la moralité publique tend plutôt à s'abaisser qu'à s'élever, » et il ajoute : « Les renseignements qui ressortiront de la statistique de 1872 confirmeront certainement cette appréciation. »

C'est la conclusion habituelle de ces sortes de rapports depuis bien des années. On y constate périodiquement en style statistique « l'abaissement du niveau de la moralité publique, » c'est-à-dire l'augmentation croissante des crimes et délits punissables par la loi, et la dépravation plus grande encore des consciences.

Les tableaux annexés au présent rapport sont instructifs à plus d'un titre.

Pendant l'année 1871, les 86 cours d'assise de France ont jugé contradictoirement 3,307 accusations concernant : 4,571, des attentats contre les personnes, et 4,746, des crimes contre les propriétés. Parmi les premières, on comptait 214 accusations d'assassinat, 224 de meurtre, 189 d'infanticide, 42 de parricide, 44 d'empoisonnement, 425 de coups et blessures suivis de mort sans intention de la donner, 654 de viol ou attentat à la pudeur, etc. Les secondes portaient principalement sur des vols qualifiés, 950 ; des vols domestiques, 350 ; des faux, 167 ; des incendies, 152, etc.

Dans le tableau où les 4,560 accusés poursuivis sont classés « eu égard aux différentes conditions individuelles qui ont pu exercer une certaine influence sur la criminalité », nous voyons qu'il y a, par rapport au sexe, 3,792 hommes pour 768 femmes ; par rapport à la profession, 316 individus exerçant des professions libérales pour 475 vagabonds et gens sans aveu ; enfin, par rapport au degré d'instruction, 2,682 individus ayant reçu une éducation primaire ou supérieure pour 4,878 illettrés.

Pour les 647 accusations d'assassinat, de meurtre, d'infanticide, de parricide et d'empoisonnement, il n'y a eu que 46 condamnations à mort.

Les conclusions ressortent d'elles-mêmes. Cette augmentation générale de « la criminalité publique » coïncide, d'une part, avec la multiplication de l'instruction, de l'autre, avec l'abaissement de la pénalité. Les vagabonds et gens sans aveu fournissent moitié moins de criminels passibles des cours d'assises qu'il n'en sort des professions libérales ; sur les 4,560 accusés, il y en a près des deux

tiers qui ont reçu de l'instruction. Presque partout, sous l'influence des idées libérales, les jurys ont refusé d'appliquer la peine de mort, lorsque les accusations capitales s'élevaient à 647 !

Ainsi, plus le nombre d'écoles où l'on apprend à lire et à écrire a augmenté, plus l'enseignement s'est laïcisé, et plus le nombre des criminels a crû. D'un autre côté, moins la répression est rigoureuse envers le crime, plus il se multiplie. Les prôneurs du progrès ne cessent de répéter que la criminalité décroît en raison du progrès de l'instruction ; les écoles abondent, et la criminalité croît. Ils ne cessent non plus de déclamer contre la peine de mort, et l'on voit les criminels devenir plus nombreux et plus audacieux à mesure que les jurys se montrent plus indulgents. La théorie du progrès reçoit cette année encore un éclatant démenti de la statistique.

Enfin, si la disproportion entre le nombre d'hommes et de femmes criminels est si grande, cela tient moins au sexe ou au manque d'occasions pour celles-ci qu'à leur supériorité morale. C'est parmi les femmes qu'il y a le plus de religion, c'est parmi elles aussi qu'on trouve le moins de crimes. Dans presque toutes leurs écoles, elles reçoivent l'enseignement religieux ; les dangers de la lecture sont moindres pour elles.

Les chiffres démontrent donc eux-mêmes et l'inanité d'une règle de morale cherchée en dehors des croyances et des pratiques religieuses, et l'absurdité des idées nouvelles tant sur l'école que sur le droit pénal.

La question du drapeau ne paraît pas résolue encore. L'anxiété est grande, et la faiblesse de la Bourse témoigne qu'il y a un peu moins de confiance que ces jours passés dans la solution monarchique, la seule possible pourtant.

On parle d'une lettre de M. le duc de Nemours, datée de Frohsdorf. Cette lettre très-importante, dit-on, aurait été gardée secrète jusqu'à ce moment.

Le Rappel annonce que quatre des membres de la commission d'études de la droite (commission Aubry ou des neuf) sont partis pour Bruxelles où M. le comte de Chambord doit être arrivé.

Le Rappel annonce en même temps la prochaine publication d'une brochure de M. Grévy, intitulée : *Un gouvernement nécessaire*.

La Sublime Porte a reçu une dépêche de Téhéran annonçant que le shah a rappelé l'ex-vizir auprès de lui et exilé trois de ses ennemis.

Par décision du ministre de la guerre, une baïonnette-épée de 54 centimètres de longueur, à poussoir, nouveau modèle, et à fourreau en cuir, est expérimentée en ce moment dans les corps de troupes d'infanterie des garnisons de Paris et de Lyon.

Toutes ces baïonnettes-épées sortent de la fabrique de Châtellerault.

Par suite de la création des nouveaux régiments, au moyen de fractions constituées et de cadres appartenant aux régiments

existants, il n'y a pas eu lieu de faire de nouvelles promotions dans l'armée.

Au contraire, un grand nombre d'officiers des anciens 4^{es} bataillons vont se trouver à la suite. Nous sommes en mesure de rassurer ceux qui craindraient que ces dispositions n'apportent un retard considérable à la marche régulière de leur avancement, en leur annonçant que l'on doit, avant peu, placer 18 lieutenants-colonels et 444 chefs de bataillon dans le recrutement, pour concourir à la formation de l'armée territoriale des 48 régions militaires.

PROCÈS

DE
M. LE MARÉCHAL BAZAINE1^{er} Conseil de guerre, à Trianon.PRÉSIDENCE DE M. LE GÉNÉRAL DE DIVISION
DUC D'AUMALE.

Audience du 9 octobre.

Peu de monde encore aujourd'hui. L'intérêt n'est pas encore très-vivement excité ; autant le public montre d'empressement à lire dans les journaux les trois parties du rapport, autant il en témoigne peu, jusqu'ici, à venir assister à l'audience. On conçoit très-bien ce manque de curiosité : rien n'est en effet plus monotone que cette lecture. Le greffier n'a qu'une préoccupation : aller vite et bredouiller plutôt que lire cet interminable document que personne n'écoute par l'excellente raison qu'on ne pourrait l'entendre. Ces jours passés, cependant, quelques passages ont été à peu près intelligibles, mais ce sont là de bien rares éclaircies. — Aussi, les novellistes, forcés de se contenter de cette maigre proie, ne savent-ils à quel raconter se vouer ; l'un annonce que le maréchal a sangloté à tel passage, abondamment pleuré à tel autre ; un autre nous fait savoir que les séances vont très-prochainement commencer à 9 heures du matin ; enfin, le côté mystérieux apparaît. On se raconte que le maréchal a remis à son défenseur un pli cacheté, ne l'autorisant à en faire usage que dans des circonstances indiquées à l'avance.

Rien de tout cela n'est exact et l'on ne saurait trop engager le public à se défier de toutes ces nouvelles à sensation.

Ce grand procès est par lui-même assez intéressant pour qu'il soit inutile de recourir à de tels procédés ; pour le moment, il est vrai, les lectures successives des documents annexés au rapport fatiguent un peu et prêtent peu à la mise en scène, mais dans quelques jours, lorsque l'interrogatoire du maréchal commencera, nous assisterons au drame le plus émouvant qui se puisse voir.

Le peu d'empressement du public a engagé l'autorité militaire à se départir des mesures sévères qu'elle avait prises pour les premiers jours. On ne circule pas encore très-librement, mais du moins on n'est plus soumis à cette constante exhibition de cartes.

La présence à Versailles d'un grand nombre de députés venus pour la commission permanente donnera sans doute à la fin de la séance un peu plus d'animation qu'au début ; pour le moment, il n'y a que très-peu de monde dans la salle. On assure d'ailleurs que le nombre des annexes augmente à chaque instant et que ce n'est que samedi que sera lue la fin du rapport, le résumé général qui analyse les trois parties déjà publiées. Cette méthode semble évidemment la plus logique, car ce

résumé prépare les conclusions et est la meilleure préparation à l'interrogation. Il est donc très-probable qu'elle sera adoptée, sans que l'on puisse cependant en répondre.

Le duc d'Aumale aurait-il l'intention de débarrasser tout de suite le conseil de la lecture de tous les documents nécessaires au procès ? De là le manque d'intérêt des premières séances, mais de là aussi pour les débats une marche plus rapide. Toutes ces pièces devant être en effet imprimées, mais après la lecture, car à l'encontre du rapport elles ne l'ont pas été avant, il sera plus facile aux juges d'avoir tout ce dossier sous les yeux et de s'y reporter lorsqu'il en sera besoin.

La séance est ouverte à une heure.

M. le président. — Greffier, appelez quatre témoins qui se sont présentés.

Le greffier appelle les noms de quatre témoins, qui viennent répondre à l'appel de leur nom, puis se retirent hors de la salle.

M. le président. — Greffier, continuez la lecture du rapport de M. le général de brigade rapporteur.

M. le greffier commence la lecture de la première annexe au rapport ; elle a trait aux communications du maréchal Bazaine avec l'empereur, le ministre de la guerre, le maréchal de Mac-Mahon.

La séance est suspendue à trois heures cinq minutes. Nous avons aperçu dans la salle MM. l'amiral Jaurès, général Guillemaut, Tirard, Tassin, Harritoff, Brisson, Rouvier, Lepeyre, etc.

À la reprise de l'audience, qui a lieu à trois heures vingt-cinq minutes, le greffier reprend la lecture des annexes, qui se prolonge jusqu'à la fin de la séance, levée à cinq heures et demie, et renvoyée à demain midi et demi.

RÉSUMÉ DU RAPPORT.

(Suite.)

TROISIÈME PARTIE.

La nécessité de se procurer des vivres inspira encore une sortie :

« Sur l'indication de plusieurs habitants de Metz, déclarant qu'il restait dans les fermes de Grandes et Petites-Tapes, à Saint-Remy et à Bellevue, des approvisionnements considérables de céréales et de fourrages, le maréchal avait ordonné une opération pour les recueillir. Les voltigeurs, les chasseurs à pied et les zouaves de la garde, ainsi que la partie des troupes du 6^e corps qui furent engagées, firent preuve, dans cette circonstance, d'un élan et d'une bravoure des plus remarquables. Le maréchal expose, dans son *Mémoire*, qu'il se détermina à livrer ce combat plutôt pour l'honneur des armes que pour le résultat qu'il en attendait. « Cependant, dit-il, j'aurais tenté d'en tirer parti pour échapper par la plaine, si les deux rives avaient été tenues par les 3^e et 4^e corps. Dans l'après-midi, j'avais fait venir les zouaves et le 1^{er} régiment de grenadiers de la garde, comme échelons de soutien, pour relever les voltigeurs qui se seraient portés en avant. Une fois le mouvement accentué, j'aurais fait filer, par brigades, tous les corps sans bagages, les tentes restant dressées, pour donner le change à l'ennemi. »

Après la sortie du 7, le maréchal Bazaine réunit, le 10 octobre, tous les chefs de corps. Le procès-verbal de cette séance a été publié dans le livre du maréchal Bazaine. *Le rapport s'arrête surtout à l'avis du général Frossard.*

« Si, dès le principe, le maréchal Bazaine et le commandant supérieur de Metz avaient fait leur devoir, le premier, en ramenant son armée dans l'intérieur de la France, le second, en recueillant les ressources du pays environnant, la place de

Metz aurait pu tenir jusqu'à l'armistice, et la Lorraine serait probablement encore française.

» Défendue par une garnison suffisante et par sa population guerrière et patriotique, pourvue de munitions, protégée au loin par des forts qu'il fallait enlever, avant de soumettre la ville à l'épreuve d'un bombardement, couverte enfin, en avant de son enceinte, notamment du côté de Montigny, par les ouvrages que la prévoyance des Vauban, des Cormontaigne et des Darçon a accumulés sur ce point, Metz aurait subi le feu de l'ennemi avec la même résignation vaillante que Strasbourg. Elle aurait opposé aux attaques pied à pied de l'assiégeant, s'il se fût engagé dans une semblable entreprise, ce qui est douteux, une résistance qui n'aurait eu d'autre terme que celui de ses vivres. Voilà ce qu'il importe de bien spécifier, car là est la vérité. »

Les avis des commandants des corps étaient loin de s'imposer au maréchal; ils lui laissaient, au contraire, par leur diversité, toute liberté de décision.

« En sa qualité de général en chef, c'était à lui seul, et non à son Conseil, à choisir parmi ces diverses propositions, celle qui répondait le mieux aux nécessités de la situation. D'après les termes mêmes du décret du 13 octobre 1863 (art. 256), le conseil de défense est purement consultatif. « Le » Conseil entendu, et la séance levée, le commandant supérieur prend, de lui-même, en suivant l'avis le plus énergique, s'il n'est absolument impraticable, les résolutions que le sentiment du devoir et de sa propre responsabilité lui suggèrent. Le règlement veut donc que de semblables Conseils émettent seulement des avis. En formulant, au nom du Conseil, les décisions adoptées, le maréchal substituait, en apparence, la responsabilité de ses lieutenants à la sienne propre. Mais l'instruction ne saurait admettre ce renversement des rôles, et c'est au maréchal seul qu'elle demande compte des résolutions formées dans le Conseil. »

Après avoir énoncé les avis des membres du Conseil, le Rapport les apprécie :

« Un fait capital se dégage, tout d'abord, du procès-verbal. Le maréchal n'a pas porté à la connaissance du Conseil les correspondances échangées avec le prince Frédéric-Charles, les ouvertures que le sieur Régulier, se disant autorisé par l'impératrice, lui avait faites avec l'assentiment de M. de Bismarck, la mission et le départ du général Bourbaki, la lettre adressée au général Stienne, le silence gardé depuis lors par le gouvernement allemand et par l'impératrice, indice certain de l'échec des négociations engagées. Enfin, le maréchal déclare, d'une manière absolue, qu'il n'a reçu aucune communication de l'intérieur, et se tait sur l'existence des grands approvisionnements de vivres à Thionville et à Longwy. »

» Il n'était pas douteux, en présence des lettres des commandants de corps, que la majorité du Conseil était acquise, à l'avance, aux mesures d'armistice; seul, le maréchal Le Boeuf s'était prononcé pour une lutte immédiate; le général de Ladmirault avait tenu le langage d'un soldat, mais n'avait pas témoigné une grande confiance dans le succès d'une tentative de sortie. Cet avis, pas plus que celui du maréchal Leboeuf, ne fut communiqué au Conseil par le maréchal : il était clair, avant l'ouverture de toute discussion, qu'on allait s'engager dans la voie des négociations.

» Si le maréchal eût fait connaître, tout d'abord, à ses lieutenants que ses tentatives personnelles de négociations avaient échoué, il aurait tourné leurs esprits vers des résolutions énergiques. Ils eussent compris qu'une seule voie de salut restait encore ouverte : combattre sur-le-champ. La fière attitude de l'armée pendant la journée du 7 octobre prouvait que le succès d'une semblable tentative était loin d'être impossible; mais en laissant le Conseil s'engager dans des négociations, dont une seule parole sortie de sa bouche aurait révélé la complète inutilité, le maréchal a assumé la responsabilité des conséquences fatales des décisions du Conseil.

» Il n'est pas besoin d'insister sur le caractère de cette délibération, dans laquelle on voit un général en chef décliner ses devoirs, en laissant à ses lieutenants le soin de décider du sort de l'armée qu'il commande, et les pousser, à leur insu, vers des négociations qu'il sait à l'avance devoir échouer. »

A la suite de la séance, l'envoi du général Boyer fut décidé, et le général se rendit à Versailles, muni d'instructions. Dans ce trajet, il a toujours été gardé par deux officiers allemands. Cependant il a eu la bonne fortune d'échapper à la surveillance incessante dont il était l'objet et de causer avec deux Français en mesure de le renseigner sur l'état du pays.

Le 18 octobre, à la suite du retour du général

Boyer, nouveau conseil de guerre. Voici ce qu'en dit le rapport :

« Au lieu de s'engager dans une semblable impasse, de placer l'impératrice dans l'alternative d'abandonner l'armée à son sort ou de consentir à un démembrement de territoire, au lieu de lui demander de reprendre une négociation rompue, et de la condamner à des supplications inutiles envers un ennemi implacable, ne valait-il pas mieux, si on était dans l'impuissance de sortir, tomber avec dignité, noyer les poudres, détruire les munitions, le matériel, démanteler les remparts, crever les souterrains, ne laisser en un mot à l'ennemi qu'un monceau de ruines? Les situations désespérées commandent les résolutions les plus énergiques. Il n'y avait plus de vivres que pour quelques jours. Il fallait profiter de ce délai pour tout détruire. N'était-il pas trop certain que la démarche du général Boyer ne devait pas aboutir, que l'ennemi allait faire traîner sa mission en longueur, et, qu'une fois les vivres épuisés, on serait obligé de rendre la place et le matériel intact? Il a été demandé au maréchal si, en présence de cette éventualité, il avait proposé au Conseil de détruire le matériel. Voici ce qu'il a répondu :

« Il n'a pas été question en Conseil de la destruction du matériel; mais je me suis entendu de cette éventualité avec les généraux Soleille et Coffinières; le premier m'a répondu qu'il était ennemi de toute destruction, que cela provoquait l'indiscipline parmi les troupes, et qu'on se mettait, en outre, en dehors des lois de la guerre; que bien certainement l'ennemi userait de représailles, surtout dans ses opérations à l'intérieur. Le second, à ma demande: combien il lui faudrait de temps? me répondit que c'était une grosse opération, qui nécessiterait de longs travaux. Comme aucun règlement ne prescrit ces mesures, je n'ai pas insisté; mais j'aurais certainement approuvé, si un de ces chefs de service avait pris l'initiative. »

» Une autre observation a été faite, c'est que rien n'indiquait que la place de Metz ne ferait pas retour à la France après le traité de paix, comme cela avait eu lieu pour les places prises ou occupées dans les autres invasions.

» Il a été demandé au général Coffinières s'il avait provoqué des ordres auprès du maréchal pour opérer la destruction du matériel. Le général a répondu qu'il ne l'avait pas fait pour deux raisons principales : la première, c'est que pendant le cours des négociations, il n'avait été question que de l'armée, le sort de la place restant complètement réservé; la seconde, c'est que, jusqu'au dernier moment, il avait été catégoriquement spécifié que si les conditions que l'ennemi imposerait, n'étaient pas parfaitement honorables, nous livrerions un combat suprême. Il eût donc été nuisible de sacrifier jusque-là nos moyens d'attaque et de défense.

» Le général Coffinières a enfin ajouté :

« Au dernier moment, le maréchal dirigeant lui-même les détails de la capitulation, il ne m'appartenait pas, il me répugnait souverainement de m'immiscer dans ces affaires.... Il est bien évident, d'ailleurs, d'après ce qui s'est passé, que si j'avais fait cette proposition, elle serait restée sans effet, et puisque vous insistez sur ce point, je dois dire que cette conviction a exercé une influence déterminante sur mon esprit. »

» Le général Soleille, auquel a été communiquée la déclaration du maréchal, a répondu de la façon suivante :

« Je ne me rappelle pas les termes des conversations que je puis avoir eues avec le maréchal à ce sujet, je pourrais même nier avoir dit que j'étais ennemi de toute destruction et que j'ai été constamment contraire à toute mesure de ce genre. Je m'abstiens de tout commentaire et je m'en rapporte, pour l'appréciation des allégations du maréchal, au bon sens militaire. »

» Interrogé ensuite, continue le rapport, sur ce point, s'il avait su que l'ennemi exigeait que tout lui fût remis en bon état, et que cette exigence était admise par le maréchal Bazaine, le général Boyer, a répondu que ses souvenirs, à cet égard, ne sont pas parfaitement précis, qu'il croit cependant pouvoir dire que vers cette époque, c'est-à-dire du 20 au 24 octobre, quelques réflexions ou indications du maréchal faisaient pressentir l'étendue des exigences de l'ennemi.

» Il y avait donc entre le maréchal et le quartier-général ennemi des pourparlers directs pour les conditions de la capitulation. Ces pourparlers remontent même à une date antérieure au 10 octobre; on en trouve l'indication précise dans les paroles qu'on a déjà citées du général Boyer à M. Bompard : « Qu'il venait du quartier-général pour avoir des conditions plus douces que celles qui leur avaient été faites, mais qu'il avait échoué dans sa mission. »

» La connaissance des conditions imposées alors par l'ennemi a dû être donnée au maréchal au moyen d'un de ces communications fréquentes qui se sont établies entre les quartiers-généraux des deux armées.

» Le prince Frédéric-Charles et le maréchal Bazaine ont été constamment en correspondance. Quelques-unes des dépêches échangées entre eux figurent au dossier; la plupart ont disparu.

» Le maréchal, interrogé à ce sujet, dit que le général Boyer tenait les écritures de ces sortes de documents, et que, lorsqu'il est parti pour l'Angleterre, il aurait laissé à son insu la consigne de les brûler.

» La disparition de ces dépêches officielles suffirait à justifier des soupçons; le soin pris par le général Boyer, aide-de-camp du maréchal, avant son départ pour l'Angleterre, de prescrire de les brûler, met hors de doute que la plupart d'entre elles aient été singulièrement compromettantes.

» Les rapports entre le maréchal et le grand-quartier-général allemand n'ont pas consisté seulement dans un échange de correspondances.

» Comme il a été indiqué déjà, un officier prussien avait été reçu par le maréchal lui-même, avant l'arrivée de Régulier, et postérieurement, après l'entrevue qui eut lieu à Longueville entre le général Boyer et un aide-de-camp du prince Frédéric-Charles.

» L'instruction a constaté, en outre, que dans l'intervalle du 26 septembre au 29 octobre, il y a eu des allées et venues à peu près continuelles entre le quartier-général ennemi et celui du maréchal Bazaine. La déposition du conducteur de la voiture destinée aux transports des officiers parlementaires des avant-postes au quartier du maréchal est formelle à cet égard :

« Je n'ai jamais passé quatre jours sans avoir à conduire des officiers allemands chez le maréchal. J'estime que pendant mes trente-six jours de service, ce fait s'est reproduit douze fois au moins. Il m'est arrivé deux fois de conduire au Ban-Saint-Martin deux parlementaires dans la même journée. »

» Selon le maréchal, auquel cette déposition a été communiquée, le nombre de parlementaires venus au quartier-général serait seulement de huit. Ces relations, dit-il, n'avaient trait qu'à des affaires générales concernant le service, et non à des relations particulières.

» On a fait observer au maréchal, dans le cours de l'instruction, qu'il aurait dû s'abstenir de pourparlers directs avec l'ennemi, et laisser ce soin à l'état-major, ne jamais, enfin, dans une conjoncture aussi délicate que des communications avec l'ennemi, sortir des usages réguliers.

» Le maréchal s'est contenté de répondre que si, dès le principe, le chef d'état-major général avait reçu les parlementaires au lieu de les faire conduire au quartier particulier du maréchal, on aurait continué ainsi :

« Pour moi, ajoute le maréchal, cela a été tout simplement une affaire d'habitude, et je n'ai pas vu dans ces relations la gravité que vous leur supposez; et, à cet égard, ma conscience et ma loyauté sont à l'abri de tout regret. »

» Malgré cette protestation, on ne peut s'empêcher de blâmer des relations aussi anormales, alors qu'il était si simple de traiter ces affaires par correspondance et par l'intermédiaire de l'état-major général, les parlementaires restant aux avant-postes, ainsi que le prescrit l'article 94 de l'ordonnance du 3 mai 1832 sur le service en campagne.

» Le moment suprême approchait. La mission du général Boyer ayant complètement échoué, on ne songea plus qu'à capituler. Successivement les généraux Changarnier et de Cissey se rendirent au quartier-général allemand; ils échouèrent. Le général Jarras fut alors envoyé.

» Avant le départ du général Jarras pour Frescati, l'intendant en chef de l'armée vint annoncer au maréchal qu'il avait trouvé du pain pour trois et peut-être pour quatre jours. Celui-ci ne parut pas y attacher d'importance et ne suspendit pas le départ de son plénipotentiaire. Il était cependant de son devoir de profiter du délai, puisque l'ouverture des négociations n'avait été décidée qu'en raison de l'épuisement des ressources.

» Cette hâte d'en finir était d'autant plus coupable que les règlements imposent à tout commandant de place de tenir jusqu'à la dernière extrémité, et de ne pas perdre de vue que de la reddition d'une place, avancée ou retardée d'un seul jour, peut dépendre le salut du pays.

» Il semble que le législateur ait prévu dans ce passage les événements qui devaient se dérouler alors. C'était, en effet, le moment où l'armée de la Loire entrait en opération et allait entamer, dans la direction de Paris, la marche qui ne fut arrêtée

que par l'arrivée des troupes du prince Frédéric-Charles. C'était le moment aussi où des négociations étaient engagées par M. Thiers et le gouvernement de la Défense nationale. On sait que ces négociations, sur le point d'aboutir, n'échouèrent qu'en raison de l'émeute provoquée dans Paris par la nouvelle de la capitulation de Metz.

» On peut mesurer ainsi quelles pouvaient être les conséquences d'une prolongation de quelques jours dans la résistance. »

Il ne restait plus, dès lors, qu'à régler les conditions de la capitulation : Ici se place un des incidents les plus importants du procès, la question des drapeaux.

« Que se passa-t-il, le 27 au matin, entre le maréchal Bazaine et le général Soleille? L'instruction ne peut l'établir. Mais, à l'issue du rapport du maréchal, où se rendait tous les matins le général Soleille, deux ordres furent formulés par ce dernier, l'un adressé aux généraux d'artillerie des corps, l'autre destiné au colonel de Girels, directeur de l'arsenal. Ces deux ordres sont rédigés simultanément.

» Ce point est établi de la manière la plus nette; entre onze heures et midi, le chef d'état-major d'artillerie avait réuni ses officiers pour faire les expéditions de ces deux ordres. Ces lettres faites, il les avait présentées à la signature du général.

» Quelques instants après, la dépêche destinée aux généraux d'artillerie partait seule, et le général Soleille retenait l'ordre pour le colonel de Girels.

» Ces deux dépêches étaient ainsi conçues :
« Aux généraux commandant l'artillerie des corps d'armée. »

» 27 octobre. N° 1002.

» Par ordre du maréchal commandant en chef, les drapeaux et étendards devront être remis dans la journée à l'arsenal de Metz. Les drapeaux seront enveloppés dans leurs étuis et transportés dans un chariot de batterie fermé conduit par un lieutenant et accompagné d'une escorte de quatre sous-officiers à cheval, s'il est possible. Vous voudrez bien vous entendre avec le commandant de votre corps d'armée pour que des ordres soient donnés aux différents régiments dans ce but.

» Je vous prie de vous rendre à mon quartier-général aujourd'hui, à deux heures de l'après-midi. »

« Au colonel de Girels. »

» 27 octobre. N° 1003.

» Par ordre du maréchal commandant en chef, tous les corps d'armée doivent envoyer à l'arsenal leurs drapeaux et étendards. Je vous prie de les recevoir et de les conserver; ils feront partie de l'inventaire du matériel de la place qui sera établi par une commission d'officiers français et prussiens. »

« Par ordre du maréchal, » — ainsi débutaient ces deux dépêches; il résulte de ces termes que le général Soleille s'est borné à transmettre les ordres du général en chef.

» Le maréchal déclare ne pas se souvenir d'avoir donné les deux ordres dont il s'agit. Il n'en existe aucune trace dans les registres de l'état-major, mais, si l'on songe que le maréchal a vu le général Soleille, au rapport, le matin même du rapport du 27; que celui-ci fit rédiger les deux dépêches en quittant le général en chef, on doit reconnaître que la déclaration du maréchal se heurte à toutes les vraisemblances. Evidemment le général Soleille a dû entretenir, au rapport, le maréchal de l'affaire des drapeaux et prendre ses ordres.

» En nous reportant à l'ordre destiné aux généraux commandant l'artillerie des corps d'armée, nous voyons qu'il n'y est pas fait mention de la destruction des drapeaux.

» Ils doivent être versés à l'arsenal : rien n'indique ce qu'ils deviendront ultérieurement.

» Quant au colonel de Girels, il lui est donné l'ordre de les recevoir et de les conserver; les drapeaux feront partie de l'inventaire du matériel de la place, qui sera établi par une commission d'officiers français et prussiens. »

» Que conclure de ces deux dépêches formulées simultanément, sinon que le général Soleille, dans la matinée du 27, savait déjà que les drapeaux, qui allaient être enlevés aux troupes, n'étaient plus destinés à être détruits.

» Cependant, dans la réunion des généraux d'artillerie qui a eu lieu le 27, à deux heures, le général Soleille leur déclare formellement que les drapeaux portés à l'arsenal y seront brûlés, et il s'entretient avec eux de tous les détails relatifs à la remise et à la destruction de ces insignes. »

Et plus loin le rapport ajoute :

« Si le maréchal n'eût pas annoncé à l'armée que les drapeaux seraient brûlés, il est hors de doute que les corps auraient procédé spontanément

à leur destruction. Elle avait déjà commencé d'ailleurs, et ne s'était arrêtée que devant l'affirmation du maréchal. Le maréchal avait pris, en apparence, l'initiative de cette destruction; mais l'exécution de l'ordre du 27 ayant été ajournée au 28, il était plus maître de la situation.

« C'était l'ennemi qui allait trancher la question, et, quelque peu glorieuse que fût une capture opérée dans de semblables conditions, la solution ne pouvait être douteuse. Une fois aux mains de l'ennemi, on ne pouvait plus discerner si ces insignes avaient été reçus des mains d'un garde-magasin, ou conquis sur le champ de bataille. A Berlin, tout devenait trophée. Un seul drapeau a été le prix du combat dans les sanglantes journées autour de Metz, et ce fut un drapeau prussien, celui du 2^e bataillon du 16^e régiment d'infanterie. Il fut pris le 16 août, par un officier du 57^e régiment, qui faisait partie de la division de Cissey.

« Quelques drapeaux furent brûlés directement par les chefs de corps. Le général de Laveaucoupet a répondu en ces termes à une demande qui lui a été adressée pendant le cours de l'instruction, au sujet de la remise des drapeaux appartenant aux régiments de la division qu'il commandait :

« J'ai dit aux porte-drapeaux : « Vous allez vous rendre à l'arsenal; vous demanderez que les drapeaux soient brûlés devant vous; cela fait, vous viendrez m'en faire votre rapport que vous signerez. Si les drapeaux ne sont pas brûlés devant vous, vous les rapporterez ici et vous recevrez des ordres. »

« Les drapeaux ont été rapportés; alors j'ai donné l'ordre suivant :

« Vous allez rentrer à vos régiments, et, avec la plus grande publicité possible, les drapeaux seront brûlés. J'assume sur moi seul la responsabilité de l'ordre que je vous donne; on me rendra compte de son exécution dans la journée. »

« Dans la journée, j'ai reçu l'avis que les drapeaux de la division avaient été brûlés. »

Le rapport insiste longuement sur cette douloureuse question; nous lui empruntons encore le passage suivant :

« Écoutez le colonel de Girels; c'est l'honneur qui va parler :

« Le 27 octobre, à cinq heures du soir, j'appris que la place était compromise dans la capitulation qui se négociait pour l'armée; je me rendis immédiatement à l'arsenal pour y accomplir un devoir qui me tenait au cœur. Huit étendards m'avaient été confiés par sept régiments de cavalerie et un d'artillerie. J'allais donner l'ordre de les brûler; il était trop tard pour faire, le soir, cette opération, qui eut lieu le lendemain matin, avant que j'eusse reçu aucune communication au sujet des drapeaux de l'armée. Je n'avais pas cru avoir besoin d'ordre pour prendre une mesure qui, dans ma pensée, aurait été prise par les colonels à qui ces drapeaux appartenaient, s'ils les avaient eus à leur disposition.

« Le 28, entre 8 heures 1/2 du matin, une demi-heure environ après la destruction de ces huit étendards, je reçus notification d'un ordre qui prescrivait aux chefs de corps d'envoyer leur drapeau à l'arsenal. En me communiquant cet ordre, le général commandant en chef l'artillerie me prévenait que les drapeaux et tout le reste du matériel seraient conservés pour être inventoriés.

« A 9 heures environ, un adjudant-major d'infanterie vint dans mon bureau; il me présenta le reçu de son drapeau en me disant :

« Mon colonel, je viens de remettre mon drapeau, on m'en a donné reçu; mais le colonel de mon régiment m'a ordonné d'assister à sa destruction. »

« Il me montra, en même temps, la copie d'un ordre donné par la voie hiérarchique ordinaire aux chefs de corps d'envoyer les drapeaux à l'arsenal, en les prévenant qu'ils y seraient brûlés. Ce fut la première nouvelle que je reçus d'un ordre semblable; j'en eus une certaine émotion; je pris sur ma table l'ordre complètement contraire qui me prescrivait de les conserver, et je le montrai à l'adjudant-major. Cet officier se mit à pleurer. Je lui pris les mains et lui dis : « Mon cher capitaine, en présence de deux ordres opposés, il y a pour nous une certaine liberté d'action. Voici ce que je vous offre : vous avez un reçu qui vous a été donné par un garde; il doit rester étranger à la responsabilité de ce que nous ferons. Rendez-lui son reçu, je vais l'autoriser à vous rendre votre drapeau, et vous en ferez ce que vous voudrez. »

« Derrière moi se trouvait un officier d'infanterie qui était dans la même position et que je n'avais pas encore vu. Tous deux se concertèrent et me demandèrent la permission de réfléchir un instant. Ils sortirent de mon bureau et y rentrèrent au bout de quelques moments. Ils me demandèrent à aller

prendre de nouvelles instructions auprès de leur colonel. — Faites ce que vous voudrez, leur dis-je. Immédiatement après, et sous l'émotion de cette scène, j'écrivis au général Soleille ces quelques lignes :

« Mon général, des officiers apportent des drapeaux à l'arsenal avec un ordre qui prescrit de les détruire, ce qui est complètement contraire à l'ordre que vous m'avez transmis il y a une heure. Je vous supplie de faire cesser, aussitôt que possible, une position qui est très-pénible. »

« J'envoyai de suite ce billet; mais le général était au Ban-Saint-Martin, et je devais attendre la réponse assez longtemps, ce qui m'imposait une attente vraiment douloureuse. Je sortis de mon bureau très-agité. Je n'avais pas la résolution arrêtée de faire brûler tous les drapeaux; mais en face de deux ordres contradictoires, cette pensée bouillait dans ma tête...

« Vers onze heures, le général Soleille vint en personne apporter la réponse. Il m'expliqua la contradiction de ces deux ordres de la manière suivante : il me dit qu'on avait espéré sauver les drapeaux en faisant annoncer par le plénipotentiaire que le changement politique les avait fait détruire, mais que le plénipotentiaire ennemi avait souri d'un air d'incrédulité et aurait répondu : « C'est possible que quelques drapeaux aient été détruits; mais je vous garantis que tous ne l'ont pas été, » et il faut les conserver. » C'est à la suite de cette communication que le maréchal aurait donné un second ordre contraire au premier, celui de conserver les drapeaux. Le général ajouta que l'ennemi tenait beaucoup à cette clause de la convention, et qu'il en faisait une condition expresse. »

Chronique Locale et de l'Ouest.

Pendant l'orage qui a passé sur notre pays, mardi matin, la femme Moron, de Gennes, était occupée à laver dans une mare, située à un kilomètre du village de Milly, lorsque la pluie, qu'accompagnait les grondements du tonnerre, la força de se mettre à l'abri sous un poirier. Un instant après, la foudre tombe sur l'arbre et renverse la femme Moron.

Plusieurs de ses compagnes, qui étaient au lavoir, sont accourues pour lui porter secours; elles lui firent reprendre connaissance et essayèrent de la mettre sur ses jambes sans pouvoir y parvenir. On fut obligé d'aller chercher une voiture pour la transporter à son domicile.

La foudre lui a noirci les jambes sans atteindre ses jupons. Aujourd'hui elle garde le lit et se plaint du mal qu'elle ressent dans les jambes et au côté gauche; cependant, sa vie n'est pas compromise.

C'est là un nouvel exemple du danger qu'il y a à se réfugier sous un arbre par un temps d'orage.

La mise en route des volontaires d'un an est fixée au 1^{er} novembre.

M. le maire de Poitiers a reçu une dépêche de M. le préfet de la Vienne, en ce moment à Paris, l'informant que le décret ordonnant la création d'une école d'artillerie à Poitiers venait d'être signé.

M. le ministre de la guerre vient de transmettre à tous les chefs de corps l'ordre formel de rappeler aux troupes placées sous leur commandement, qu'il est expressément interdit à tout militaire d'assister à un enterrement civil.

Les peines les plus sévères seront infligées à ceux qui transgresseraient cet ordre.

M. le ministre de l'instruction publique a envoyé, au sujet de la rentrée des classes, une circulaire à tous les proviseurs, leur recommandant de pousser les exercices militaires le plus possible, ainsi que l'étude des langues vivantes.

M. le comte de Flavigny, président de la Société de secours aux blessés des armées de terre et de mer, ancien pair de France, ancien député d'Indre-et-Loire, est décédé avant-hier matin au Mortier, après une courte maladie. Ses obsèques ont eu lieu à Monnaie, aujourd'hui samedi.

Pour obéir aux volontés expresses de M. de Flavigny, aucune invitation spéciale n'a été adressée et les funérailles ont eu lieu sans aucune solennité.

M. le comte de Flavigny était né en 1799. Député après 1830, il donna à la monarchie de juillet de nombreuses preuves de dévouement, qui lui valurent son élévation à la pairie le 2 décembre 1844.

Rendu à la vie privée par la révolution de février, il fut, en 1849, envoyé par les électeurs d'Indre-et-Loire, le troisième sur six, à l'Assemblée législative.

Sous l'Empire, il continua à représenter le même département comme député au Corps-Législatif.

M. le comte de Flavigny est surtout connu du public comme organisateur et directeur général des ambulances françaises pendant la malheureuse guerre de 1870-1871.

M. Mourier est nommé président du tribunal civil de Nantes, en remplacement de M. Jac, nommé procureur général à Poitiers.

Nous trouvons, dans la liste officielle des récompenses à l'exposition de Vienne, les noms des écoles dirigées par des congrégations religieuses, qui ont obtenu dans le groupe 24, travail domestique national, des médailles ou des diplômes de mérite pour les travaux d'aiguille des écoles de filles.

La France n'avait qu'un seul juré français pour défendre ses intérêts dans ce groupe du jury international, et nos 35 écoles de femmes exposaient des travaux d'aiguille. Les jurés de toutes les nations ont donné des récompenses à diverses écoles congréganistes. Parmi celles-ci, nous remarquons l'école dessœurs de la Charité à Baugé (Maine-et-Loire).

AVIS AUX LAITIÈRES.

Sept laitières comparaissaient devant le tribunal correctionnel de Poitiers pour avoir mélangé d'une certaine quantité d'eau le lait qu'elles apportaient à la ville pour le vendre.

Trois d'entre elles soutiennent énergiquement n'avoir pas eu recours à ce moyen, et rejettent sur leurs vaches la responsabilité de l'acte qui leur est reproché.

Deux autres déclarent que ce n'est pas volontairement qu'elles ont mis de l'eau dans leur lait; ayant rincé leurs vases, elles auraient oublié de rejeter l'eau qui leur avait servi.

Une autre pense que le chimiste a trouvé dans son lait plus d'eau qu'elle n'en avait mis.

Enfin, une autre prétend (ce qui doit faire réfléchir les consommateurs), que l'eau dont elle s'est servie pour nettoyer le ventre de sa vache sera restée probablement dans le seau où elle a mis son lait.

La quantité d'eau que les prévenues avaient mis dans leur lait variait entre 10 et 35 0/0. Elles ont été condamnées : une à 5 fr., deux à 8 fr., et les autres de 9 à 18 fr. d'amende.

Un des lieux témoins des crimes de la République, à Nantes, est en voie de subir une complète transformation. On sait que les républicains de Carrier avaient trois manières d'opérer; ils noyaient leurs victimes dans la Loire ou ils les guillotinaient sur la place du Bouffay (à ce point que le bourreau lui-même en mourut de la fièvre chaude), ou bien ils les fusillaient. C'est dans les carrières de Gigant qu'on amenait et qu'on exécutait des troupes de victimes. Naguère encore, la carrière était, comme au temps de la terreur, un long tertre planté de cerisiers recouvrant les victimes. Tout cela vient de disparaître; un chemin coupe en deux le terrain, qui va être divisé; la carrière est remblayée. (Union bretonne.)

D'ici quelques jours, paraît-il, nous allons avoir, dans les espaces aériens, une comète qui n'est encore visible qu'au télescope.

Cette comète, signalée par les astronomes, est remarquable et grossit à vue de télescope; de nuit en nuit elle se rapproche de nous. La queue, terriblement embrasée, se développe dans des proportions inconues chez les plus célèbres comètes.

Dans l'antiquité, l'arrivée de ces phénomènes était considérée comme l'annonce de grands événements terrestres. Qui ne se rappelle le fameux vers de Virgile à propos de la mort de César :

..... Latè resonare lupis ululantis urbem.
Que va-t-il se passer aujourd'hui?...
Mystère et comète !!

OU VONT NOS VINS.

Il ne nous paraît pas sans intérêt, en ce moment où l'on est en train d'apprécier ce que pourra bien être la récolte de 1873, de signaler quelles ont été l'année dernière les expéditions des vins de Bordeaux.

Elles se sont élevées à 4,168,000 hectolitres de vins en fût, et environ 75,000 hectolitres en bouteilles.

Sur ce nombre, l'Angleterre a reçu 437,000 hectolitres, la Belgique 118,000, la Hollande 85,000, le Zollverein 74,000, les villes hanséatiques 110,000, la Russie 39,000 (elle préfère le champagne), les Etats-Unis 125,000, l'Uruguay 120,000, Rio de la Plata, 204,000, etc.

On voit que le pays où l'on boit le moins de vins de Bordeaux est la France qui les produit. Il est vrai qu'à Paris on en fabrique assez pour la consommation.

Les personnes qui acquittent leurs contributions en deux termes sont priées de se libérer en soldant le deuxième terme échu fin septembre.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Théâtre de Saumur.

Direction de M. Henri CHANTILLY.

Dimanche 12 octobre 1873, débuts de la troupe.

Pour la première fois à Saumur,

LA VOLEUSE D'ENFANTS

Drame à grand spectacle, en 5 actes et 8 tableaux, de MM. Eugène Grangé et L. Thiboust.

Le spectacle sera terminé par :

La Corde sensible, vaudeville en 1 acte, de MM. Clairville et L. Thiboust.

On commencera à 7 heures 1/2.

Au premier jour, pour les débuts de M. PATRAS et de M^{me} NOUBEL, **LA BELLE HÉLÈNE**, opéra-bouffe. — A l'étude : *Marie Tudor*, — *le Gascon*.

TABLEAU DE LA TROUPE.

OPÉRA-BOUFFE.

M^{me} NOUBEL, première chanteuse, engagée exclusivement pour l'opéra-bouffe.

M. PATRAS, premier ténor, engagé exclusivement pour l'opéra-bouffe.

M^{lle} FLAMANT, dugazon.

ADMINISTRATION.

MM. Henri CHANTILLY, directeur administrateur.

DE BOULLANGER, régisseur général.

GEORGES, deuxième régisseur.

IAHN, chef d'orchestre.

LORANDO, costumier.

ADRIEN, souffleur.

DRAME, COMÉDIE, VAUDEVILLE, OPÉRETTE.

MM. HOMMES.

De Boullanger, grand premier rôle.

Dereynes, grand troisième rôle, deuxième premier rôle.

Routier, jeune premier rôle, fort jeune premier.

Besombes, premier rôle marqué, financier, père noble.

Demiche, amoureux, amoureux comique.

Chantilly, grand premier comique, rôles de composition (jouera exceptionnellement).

Patras, rôles de Dupuis (opérette).

Blum, fort jeune premier comique, des deuxièmes.

Georges, deuxième comique.

Lorando, rôles de convenance.

Le petit Louis, rôles d'enfant.

DAMES.

M^{me} Kerby, 1^{er} rôle en tout genre, grande coquette, fort jeune premier rôle.

M^{lle} Lavenard, jeune premier rôle, forte jeune première.

M^{lle} Flamant, première ingénuité, dugazon.

M^{me} Besombes, premier rôle marqué, duègne, mère noble.

M^{me} Noubel, Schneider (par extraordinaire dans la comédie), rôles de genre.

M^{me} Routier, soubrette et coquette.

M^{me} Demiche, amoureuse, deuxième soubrette.

M^{lle} Louise, rôles de convenance.

La petite Emilie, rôles d'enfant.

Deux dames (chœurs, utilités).

Les artistes de comédie, tous choisis en conséquence, chanteront les rôles dans leur voix.

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL.

N^o 1597. — 4 Octobre 1873.

Dans sa livraison du 4 octobre (n^o 1597), l'Illustration donne, à propos de l'événement du jour, le procès du maréchal Bazaine, un magnifique portrait de l'accusé et une vue de la chambre qu'il occupe à Trianon-sous-Bois, où il vient d'être transféré.

Dans cette même livraison se trouve, en un sup-

plément d'une demi-feuille, une grande vue panoramique de Metz et de ses environs, où sont indiqués les divers champs de bataille sur lesquels a paru l'armée de Metz, depuis le premier combat du 14 août jusqu'à la capitulation d'octobre. Ce plan, parfaitement exact, permettra de suivre, avec la plus grande facilité, dans leurs développements militaires, les curieux et dramatiques débats qui vont s'ouvrir dans quelques jours au Grand-Trianon, et sont appelés à avoir tant de retentissement non-seulement en France, mais encore dans toute l'Europe.

Inutile d'ajouter, pour qui connaît son habileté, que la direction de l'Illustration a déjà pris toutes ses mesures en vue de ce grand procès dont elle se propose de suivre attentivement et jour par jour les phases diverses, et qu'elle en reproduira avec une fidélité toujours scrupuleuse la physionomie, en tout ce qu'elle pourra présenter d'intéressant au lecteur.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o,
boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le **Dictionnaire de la langue française**, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 35^e fascicule, ENC à ENS est en vente.

Imprimerie de JULES GRINSARD, successeur de M. Charpentier, 32, rue de la Fosse Nantes.

LE PROCÈS DU MARÉCHAL BAZAINE

4 belles brochures, grand in-8^o de 200 pages chacune, avec gravures. (Publication supplémentaire de la Revue universelle.)

Le **Procès du Maréchal Bazaine** sera publié en 4 livraisons de 200 pages chacune, qui paraîtront de 15 jours en 15 jours, à partir du début du procès. Cet ouvrage sera servi gratuitement, comme supplément, à tous les abonnés d'un an à la *Revue universelle*.

Les 4 livraisons formeront 2 beaux volumes de bibliothèque, grand in-8^o de 400 pages chacun.

Prix d'abonnement à la *Revue universelle*, France et Algérie, par an..... F. 40 »
Prix d'abonnement au **Procès du Maréchal Bazaine**, seul..... F. 10 «

ON S'ABONNE :

A Paris, chez M. J.-J. Tessier, 98, boulevard Richard-Lenoir ;

A Nantes, chez M. Jules Grinsard, imprimeur-éditeur, successeur de M. H. Charpentier, 32, rue de la Fosse ;

Et chez tous les libraires.

La *Revue universelle*, fondée en mai 1871, publie 13 livraisons par an, de 250 pages chacune, avec gravures, de quatre semaines en quatre semaines, donnant tous les événements notables du mois, tant en France qu'à l'étranger, en politique, sciences, littérature, beaux-arts, faits divers, modes, commerce, etc. C'est la publication la plus utile et la plus complète, pour toutes les personnes qui sont désireuses de suivre leur histoire contemporaine et de collectionner, dans une série de belles brochures, les documents authentiques de cette histoire.

Un numéro spécimen sera adressé contre l'envoi de fr. 3 50 en timbres-poste ou mandat.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 10 OCTOBRE 1873.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.																		
Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.															
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	57	60	»	»	»	15	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	805	»	»	»	10	C. gén. Transatlantique, j. juill.	281	25	»	»	»	»	»	»	»				
4 1/2 % Jouiss. mars.	82	»	»	»	»	50	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	645	»	»	»	10	»	445	»	»	»	»	»	»	»	»	»			
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»			
5 % Emprunt 1871	»	»	»	»	»	»	Crédit Mobilier	376	25	6	25	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
Emprunt 1872	93	05	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
— libéré	92	50	»	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche	665	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Dép. de la Seine, emprunt 1857	211	50	»	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	358	75	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	402	50	»	»	»	»	Est, jouissance nov.	510	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— 1865, 4 %	437	»	»	»	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	903	50	1	25	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— 1869, 3 % t. payé.	283	75	»	»	»	»	Midi, jouissance juillet.	595	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	248	75	1	25	»	»	Nord, jouissance juillet.	1002	50	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Banque de France, j. juillet.	4235	»	»	»	»	»	Orléans, jouissance octobre.	815	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Comptoir d'escompte, j. août.	532	50	»	»	»	»	Ouest, jouissance juillet. 65.	502	55	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	455	»	»	»	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. juill.	905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	372	50	»	»	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	688	75	»	»	1	25	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
							Société Immobilière, j. janv.	13	50	»	»	»	»	230	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 5 mai).

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.			
6 — 45 — — — — —	(s'arrête à Angers)	omnibus.	
9 — 02 — — — — —		omnibus.	
1 — 33 — — — — —	soir,		
4 — 13 — — — — —		express.	
7 — 27 — — — — —		omnibus.	

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.			
8 — 20 — — — — —		omnibus.	
9 — 50 — — — — —		express.	
12 — 38 — — — — —	soir,	omnibus.	
4 — 44 — — — — —			
10 — 30 — — — — —		express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etude de M^r HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE
Pour cause de départ.

Le mardi 14 octobre 1873, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M^r Henri Plé, commissaire-priseur à Saumur, chez M. MERCHE, vétérinaire principal, Levée-d'Enceinte, à la vente publique aux enchères de son mobilier.

Il sera vendu :

Plusieurs lits avec sommiers élastiques, armoires en chêne et noyer, buffet et table de salle à manger avec ses rallonges, glaces, bureau acajou, tables de nuit, table de cuisine, lits de fer, prie-Dieu, buffets, poêles en fonte, dames-jeannes et bouteilles vides, plantes d'appartement et autres objets.
On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1874,

UNE MAISON

Située à Saumur, place du Marché-Noir, n^o 5,

Occupée par M. Sarget-Girault, mercier,

Comprenant magasin et chambres, caves et greniers.

S'adresser à M. JAGOT-RICHARD, rue des Payens, 12. (343)

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance de suite,

Soixante-onze ares cinquante centiares de terre, enclos de murs, au canton des Moulins, à Saumur,

Et pour la Saint-Jean 1874,

Un logement et un moulin, dans le même enclos.

S'adresser au bureau du journal.

IL A ÉTÉ TROUVÉ, mercredi, dans les prés, du côté de l'Institution Saint-Louis, une PETITE CHIENNE. S'adresser au bureau du journal.

GRAND SUCCÈS

LA VELOUTINE

est une poudre de riz spéciale préparée au bismuth,

par conséquent d'une action salutaire sur la peau.

Elle est adhérente et invisible; aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

CH. FAY

Parfumeur, rue de la Paix, 9.

HAUTES NOUVEAUTÉS.

M. Eug. BIZERAY

Rue de la Tonnelle, A SAUMUR,

DEMANDE de BONNES OUVRIÈRES

pour la confection et les robes.

Bonne rétribution.

Changement de Domicile.

M. DURAND

ARQUEBUSIER,

Rue d'Orléans, 7, ancienne maison Marchand, A SAUMUR,

A l'honneur d'informer sa clientèle que, pour cause d'agrandissement, il vient de transférer son établissement rue d'Orléans, 7, maison Marchand. Fusils Lefauchaux et à baguette, carabines Flobert, revolvers en tous genres et de tous modèles, etc.
Grand choix d'articles de chasse.
Entrepôt de poudres et de plomb.
Réparations et mises à neuf de toutes espèces d'armes.
Grand dépôt de feux d'artifice.

VENTE

AU RABAIS

D'OUVRAGES DIVERS

Dictionnaire de FELLER, 8 volumes grand in-8^o.

Dictionnaire de la Conversation, 16 vol.

Histoire universelle de l'Eglise catholique, par l'abbé ROHRBACHER, 30 vol. in-8^o.

Conférences d'Angers, belle édition.

Histoire ancienne, } par ROLLIN.
— romaine, }

MASSILLON, et quantité d'autres ouvrages.

Rue du Marché-Noir.

LA SANTÉ PUBLIQUE

Hygiène et Médecine populaires, Paraissant tous les jeudis, sous la direction d'un comité de médecins et d'hygiénistes

CONDITIONS D'ABONNEMENT :

Paris, 4 francs par an. — Départements, 5 francs par an.

Bureaux, rue Garancière, 5, Paris.

COMPAGNIE ANGLAISE DES ENGRAIS
SEULE CONCESSIONNAIRE DE LA VOIRIE DE BONDY



POUDRETTE DE BONDY NITRATÉE ENRICHIE
80 fr. en vrac à la Voirie..... } les 1,000 kil. de 12 hect. 1/2.
90 fr. en gare de Noisy (sacs perdus).

ENGRAIS RICHE DE BONDY

DOSAGE GARANTI. — 5 à 6 p. 100 d'azote, 10 à 12 p. 100 d'acide phosph., 30 fr. les 100 kilog. en gare de Noisy.
PAIEMENT : 1^o comptant, 5 0/0 d'escompte; — 2^o traite acceptée à 3 mois, escompte 2 1/2; — 3^o traite acceptée à 6 mois sans escompte.
AGENT GÉNÉRAL : TH. PILTER, 68, quai de Jemmapes, Paris.

Eau Antinévralgique ALPH. BAER
GUERISON COMPLÈTE
DES AFFECTIONS SUIVANTES:
Névralgies faciales, Céphalalgies, Migraines (non gastriques), Otalgies (Névralgies de l'oreille), Odontalgies (Névralgies dentaires) lors même que les dents seraient cariées.

DEPÔT GÉNÉRAL chez H. DELAVIGNE, rue Quincampoix, 70, PARIS.

Ce liquide, dont l'action est instantanée, est complètement inoffensif, d'une odeur très agréable et non volatil. Quelques gouttes versées dans une cuiller à café et aspirées par la narine adjacente au côté malade, ont une action immédiate sur les migraines et les névralgies les plus rebelles.
Dépôt dans les principales Pharmacies de France et de l'étranger.
A Saumur : pharmacies Gabelin, rue d'Orléans, et Chedevergne, rue de la Tonnelle. — A Angers : pharmacie Brard, 3, rue Boisnet; — Pharmacie centrale; — Gaillard, angle de la rue Desjardins; — L. Jeonneau, 37, rue Beaurepaire. (233)

DE LA RÉGÉNÉRATION DU PEUPLE FRANÇAIS

ET DEUXIÈME ÉDITION

DU PETIT LIVRE AUX 100 LOUIS D'OR

Par J. PICHERIE-DUNAN,

Professeur d'économie domestique et d'agriculture, Agriculteur praticien; Auteur de plusieurs ouvrages subventionnés et récompensés par les conseils généraux des départements de la Bretagne.

EN VENTE A SAUMUR,

Rue Royale, n^o 1, maison des 100 Louis d'Or,

ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.